

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0378
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE DE LA PREFECTURE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Considérant la demande de réservation stationnement par AXEL FILMS PRODUCTION en date du 24 juin 2026, pour le tournage d'un film sur la ville d'Auxerre,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (AXEL FILMS PRODUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à réserver et à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- **PLACE DE LA PREFECTURE, de la RUE DE LA CITE ROMAINE jusqu'à la RUE COCHOIS**
- **du 6 au 3 PLACE DE LA PREFECTURE**
- **PLACE DE LA PREFECTURE, de la RUE COCHOIS jusqu'au 6**
- **PLACE DE LA PREFECTURE, de la RUE DE LA CITE ROMAINE jusqu'au 3**
- **2 PLACE DE LA PREFECTURE**
- **du 30/06/2026 au 02/07/2026, à partir du 30 juin 2026 20h00 jusqu'au 2 juillet 2026 12h00, stationnement de camions et véhicules légers sur le parking**

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du service Logistique de la Ville d'Auxerre.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0378
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AXEL FILMS PRODUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI

Date de signature : 24/06/2026

Qualité : Directeur de l'aménagement
et de l'espace public //

Laurent BORYCKI